



LE PRÉVENANT

BULLETIN D'INFORMATION DESTINÉ AUX MÉDECINS ET AUX AUTRES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ DE LANAUDIÈRE —

Vol. 29, no 13

Mars 2020

APPEL À LA VIGILANCE

COVID-19

Mise à jour du 11 mars 2020

- Brève mise à jour de la situation épidémiologique
- Modification de l'orientation concernant les situations justifiant une recherche de SARS-CoV-2 : élargissement des critères d'exposition à tous les pays à l'extérieur du Canada
- Ouverture d'une clinique d'évaluation COVID-19 à Montréal et précisions pour y référer des patients lanauois.

Par : D^{re} Maryse Cayouette, microbiologiste-infectiologue,
D^{re} Joane Désilets, médecin, adjointe médicale en maladies infectieuses
Geneviève Anctil, conseillère en soins infirmiers

Brève mise à jour de la situation épidémiologique

À l'international

La situation du COVID-19 évolue très rapidement et en est une de dissémination mondiale étendue. Le nombre de nouveaux cas de COVID-19 confirmés en Europe dépasse désormais le nombre de nouveaux cas signalés en Asie.

L'OMS vient de qualifier la situation de pandémie

Au Canada

En date du 10 mars, 93 cas ont été confirmés (39 en Colombie Britannique, 36 en Ontario, 14 en Alberta et 7 au Québec).

Au Québec

En date du 10 mars, **7 cas ont été confirmés au Québec**. Malgré la confirmation de quelques cas, le risque de transmission de la maladie dans la communauté demeure faible. Un nombre de plus en plus grand de personnes est sous investigation chaque jour, en raison de l'élargissement des critères d'exposition (voir ci-dessous).

Pour suivre l'évolution de la situation épidémiologique, consulter le site web du MSSS sous la rubrique «Épidémiologie». <https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/maladies-infectieuses/coronavirus-2019-ncov/>

Modification de l'orientation concernant les situations justifiant une recherche de SARS-CoV-2 : élargissement des critères d'exposition à tous les pays à l'extérieur du Canada

Cette orientation ministérielle est en date du 10 mars : la définition de cas de l'ASPC ainsi que les différents outils disponibles sur la page web du MSSS seront mis à jour sous peu.

Personne chez qui un prélèvement respiratoire pour recherche de SARS-CoV-2 devrait être considéré

Critères cliniques :

Personne présentant de la fièvre ou de la toux ou difficulté respiratoire.

Critères d'exposition

Dans les 14 jours précédant l'apparition des symptômes :

Avoir voyagé dans un pays étranger (à l'extérieur du Canada).

OU

Avoir été en contact étroit¹ avec un cas confirmé ou probable d'infection à COVID-19.

OU

Avoir été exposé dans un lieu public ciblé (voir section surveillance ciblée).

OU

Avoir eu une exposition en laboratoire à du matériel biologique (p.ex. échantillon clinique primaire, isolats de culture de virus) qu'on savait contenir du SARS-CoV-2.

1. Définition de contact étroit :

- une personne qui a prodigué des soins au patient, y compris les travailleurs de la santé, les membres de la famille ou les autres personnes soignantes;
- personne qui a eu un contact physique étroit ou qui a vécu ou qui a eu autrement un contact étroit prolongé avec un cas probable ou confirmé alors que ce dernier était malade.

Pour ce qui est des personnes qui répondent aux critères cliniques et qui n'ont pas quitté le Canada, le jugement clinique est requis : il est conseillé de considérer surtout les contacts étroits de cas confirmés de COVID-19. Une autre exposition significative pourrait être d'avoir fréquenté un milieu faisant l'objet d'une surveillance ciblée (voir le lien ci-dessus).

Signalement des personnes sous investigation (PSI) à la DSPublique

Au niveau provincial, étant donné ces nouvelles orientations, le signalement des PSI à la DSPublique n'est plus obligatoire, sauf s'il s'agit d'une maladie respiratoire sévère infectieuse (MRSI) ou d'une PSI qui nécessite une hospitalisation. Si le patient a son congé suite au prélèvement, lui demander de s'isoler à la maison jusqu'à l'obtention des résultats. Il faudra lui fournir le dépliant d'information [Coronavirus COVID-19 : Consignes à suivre pour l'isolement à la maison - Personne sous investigation](#).

La Direction de santé publique demeure disponible pour soutenir la prise de décision et, à la demande du médecin traitant, assurer le suivi des résultats suite à la recherche de SRAS-CoV-2 pour les patients sous investigation de retour à domicile.

Ouverture d'une clinique d'évaluation COVID-19 à Montréal et précisions pour y référer des patients lanauois

Une clinique désignée COVID-19 a ouvert ses portes le 10 mars 2020 à Montréal. Cette clinique accepte de recevoir des clients de Lanaudière, sur rendez-vous. Les patients, doivent d'abord communiquer avec **Info-Santé 811**, qui coordonnera la prise d'un rendez-vous après l'évaluation téléphonique (pour les cas avec symptômes légers à modérés). Un professionnel de la santé qui veut obtenir un rendez-vous dans une clinique d'évaluation COVID-19 pour un de ses patients doit également passer par Info-Santé 811.

Mise à jour des consignes pour les voyageurs

Les consignes canadiennes évoluent rapidement et sont accessibles par le biais de la page web du MSSS pour les professionnels.

<https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/maladies-infectieuses/coronavirus-2019-ncov/>

Les changements récents sont :

- L'ASPC recommande maintenant aux Canadiens d'éviter tout voyage en croisière.
- De nouveaux pays font l'objet de conseils spécifiques aux voyageurs en lien avec le COVID-19.

RÉFÉRENCES

MSSS – Site web professionnel COVID-19 (regroupe tous les documents pertinents) :

<https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/maladies-infectieuses/coronavirus-2019-ncov/>

INSPQ - Page web COVID-19 (regroupe les avis et recommandations de l'INSPQ)

<https://www.inspq.qc.ca/covid-19>

WHO – Rapports de situation sur le COVID-2019 :

<https://www.who.int/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/situation-reports>

Pour consulter les plus récents bulletins concernant le COVID-19 :

http://www.cisss-lanaudiere.gouv.qc.ca/fileadmin/internet/cisss_lanaudiere/Documentation/Sante_publique/Bulletins/Le_Prevenant/Vol.29_no_6_-_Fevrier_2020.pdf

http://www.cisss-lanaudiere.gouv.qc.ca/fileadmin/internet/cisss_lanaudiere/Documentation/Sante_publique/Bulletins/Le_Prevenant/Vol.29_no_9_-_Fevrier_2020.pdf

http://www.cisss-lanaudiere.gouv.qc.ca/fileadmin/internet/cisss_lanaudiere/Documentation/Sante_publique/Bulletins/Le_Prevenant/Vol.29_no_11_-_Mars_2020.pdf

http://www.cisss-lanaudiere.gouv.qc.ca/fileadmin/internet/cisss_lanaudiere/Documentation/Sante_publique/Bulletins/Le_Prevenant/Vol.29_no_12_-_Mars_2020.pdf

RAPPEL IMPORTANT

Pour joindre le service des maladies infectieuses, **veuillez communiquer durant les heures ouvrables (8 h à 16 h) au 450 759-6660 ou au 1 855 759-6660, poste 4459**. Au besoin, laisser un message détaillé, un retour d'appel sera fait dans les plus brefs délais. La déclaration d'une MADO peut également être effectuée par télécopieur (450 759-3742).

Un service de garde en santé publique est disponible **en dehors des heures ouvrables** en téléphonant au **450 759-8222** et en demandant le **médecin de garde en santé publique**.

Publication

Direction de santé publique
Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière

Responsable de la publication

D^{re} Joane Désilets, médecin, adjointe médicale en maladies infectieuses

Avec la collaboration de :

Lucie Bastrash, adjointe à la direction de santé publique
Philippe Ethier, directeur général adjoint, CISSS de Lanaudière
Dominique Martel, chef d'administration des programmes santé
environnementale et maladies infectieuses

Mise en page

Manon Gingras, équipe de santé environnementale et maladies infectieuses

© Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière, 2020

Dépôt légal

Premier trimestre 2020

ISSN 1718-9497 (PDF)
1920-2555 (en ligne)

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

La version PDF de ce document est disponible à la section *Santé publique*, dans la rubrique *Documentation* sous l'onglet *Professionnels de la santé* du site du CISSS au :

www.cisss-lanaudiere.gouv.qc.ca

À la condition d'en mentionner la source, sa reproduction à des fins non commerciales est autorisée.